

MARS 2025



**Rapport sur la surveillance
réglementaire du CCRC :**
résultats des inspections
annuelles de 2024

CPAB-CCRC.CA



Divulgations réglementaires du CCRC

Au cours des dernières années, dans le cadre de notre engagement stratégique visant à promouvoir une culture axée sur la qualité parmi les auditeurs des émetteurs assujettis canadiens, nous avons réalisé des progrès importants dans nos efforts visant à accroître l'information que nous divulguons sur les résultats des évaluations réglementaires.

Le CCRC a obtenu les modifications requises aux règles ainsi que toutes les approbations législatives pour mettre en œuvre les [changements touchant la divulgation](#) identifiés lors de nos consultations pluriannuelles auprès des parties prenantes. Il s'agit d'une étape importante, et nous sommes reconnaissants du soutien continu de nos parties prenantes, du gouvernement provincial concerné et des autorités de réglementation des valeurs mobilières pertinentes.

Les changements de la première phase ont été mis en œuvre en janvier 2023 et, par conséquent, le CCRC divulgue maintenant :

- les mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à un cabinet à la suite d'une inspection du CCRC;
- les recommandations reprises dans le rapport du cabinet, mais auxquelles le cabinet n'a pas donné suite.

Les changements de la deuxième phase ont nécessité des modifications aux règles et aux lois et comprenaient les éléments suivants :

- L'amélioration de l'efficacité opérationnelle et des processus administratifs.
- L'introduction de la divulgation obligatoire des constatations d'inspection importantes propres à l'émetteur assujetti au comité d'audit de l'émetteur assujetti (mise en œuvre le 24 mars 2025).
- La publication d'un rapport public d'inspection pour chacun des cabinets d'audit inspectés par le CCRC au cours d'une année donnée (à compter du 24 mars 2025).

Mise en œuvre des règles modifiées touchant la divulgation

Toutes les inspections qui ont commencé après l'entrée en vigueur des modifications aux règles et aux lois le 24 mars 2025 feront l'objet d'une publication et d'une divulgation au comité d'audit de l'émetteur assujetti.

Nous prévoyons que les premiers rapports d'inspection seront publiés au premier trimestre de 2026.

Prochaines étapes

Nous demeurons résolus à offrir une plus grande transparence au public investisseur, aux présidents des comités d'audit et aux autres parties prenantes. Le CCRC examinera périodiquement le fonctionnement et l'efficacité de ces changements touchant la divulgation et consultera les principales parties prenantes à ce sujet.

Pour en savoir plus, visitez le cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue/divulgations.



Rapport réglementaire de 2024

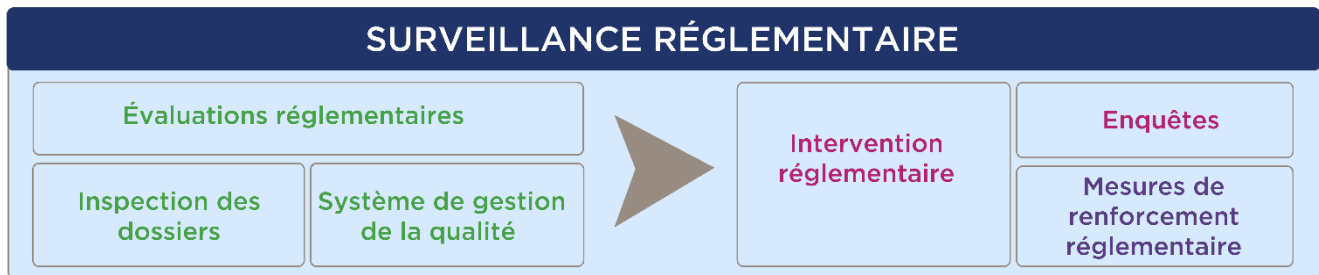


Figure 1

La surveillance réglementaire du CCRC sur les [cabinets de comptables professionnels agréés qui audient les émetteurs assujettis canadiens](#) comprend l'inspection des audits terminés d'états financiers, l'évaluation du système de gestion de la qualité¹, ainsi que l'intervention réglementaire. Tout cabinet de comptables professionnels agréés qui audite un émetteur assujetti canadien doit s'inscrire auprès du CCRC².

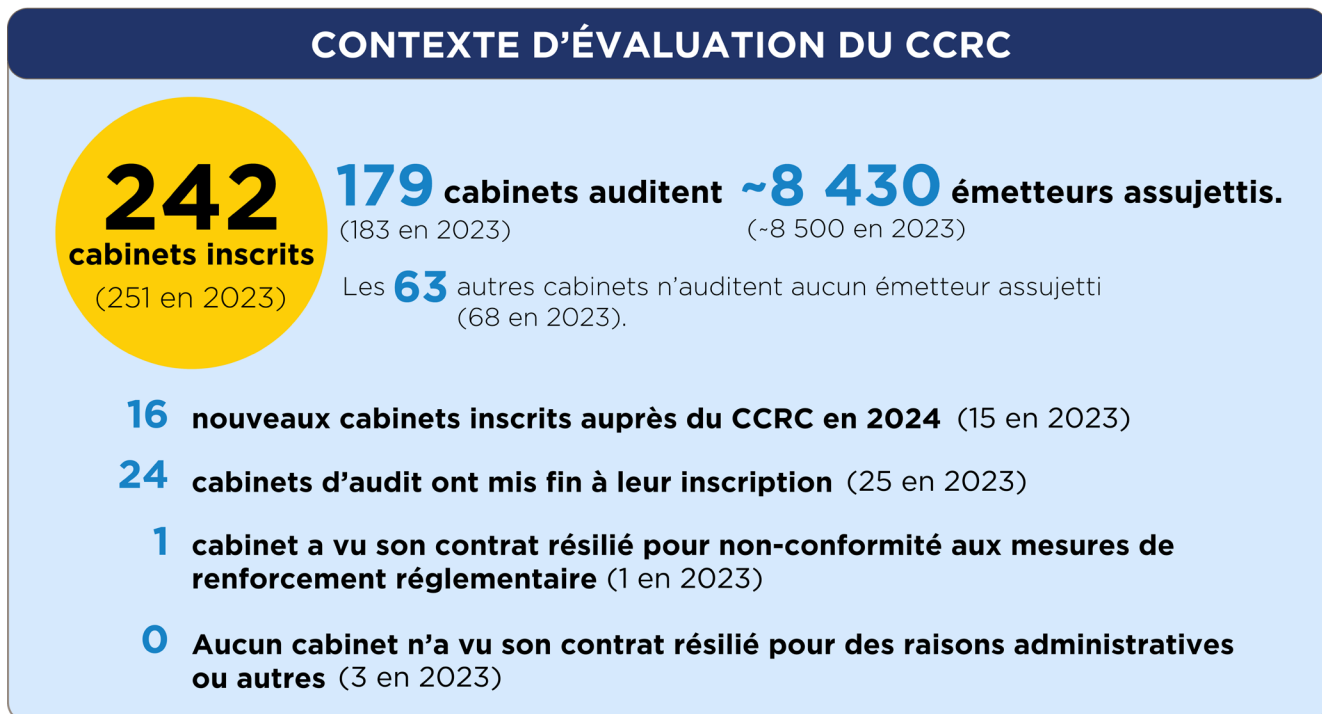


Figure 2

¹ Notre évaluation du système de gestion de la qualité au sein des cabinets s'est concentrée sur certains aspects des Normes canadiennes de gestion de la qualité (NCGQ 1). Étant donné que les processus d'évaluation des risques sont fondamentaux pour la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité, nous avons examiné si ceux-ci intégraient toutes les sources d'information disponibles. Nous nous sommes également concentrés sur les résultats des tests les plus récents concernant la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement des secteurs que nous considérons comme hautement prioritaires et qui étayent l'autoévaluation pour 2024 de chaque cabinet. Notre évaluation a également porté sur l'autoévaluation pour 2023 de tous les cabinets, car la plupart des autoévaluations pour 2024 n'étaient pas achevées au moment de notre inspection.

² Les lois sur les valeurs mobilières définissent ce qui constitue un émetteur assujetti. Chacune des 13 commissions sur les valeurs mobilières canadiennes tient la liste des émetteurs assujettis dans leur territoire respectif.



Comment le CCRC sélectionne les dossiers et les secteurs d'audit à examiner

La méthodologie fondée sur les risques que le CCRC utilise pour sélectionner les dossiers d'audit à inspecter (et les domaines d'intérêt particuliers de ceux-ci) cible plutôt les domaines d'audit présentant un risque plus élevé d'émetteurs assujettis plus complexes ou les secteurs à l'égard desquels le cabinet pourrait avoir une expertise limitée. Elle n'est pas conçue pour obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit réalisés par un cabinet. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chaque dossier; par conséquent, l'absence de constatations importantes³ lors de l'inspection d'un dossier d'audit particulier ne signifie pas que tous les aspects de l'audit étaient entièrement conformes aux normes professionnelles ni que les constatations importantes relevées auraient été les seules constatations si le CCRC avait inspecté tous les aspects du dossier. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble du portefeuille d'audit d'un cabinet, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont le cabinet aborde les aspects d'audit les plus difficiles.



³ Une constatation importante découlant de l'inspection se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit ou d'autres normes professionnelles pertinentes, au sens de l'article 300 des règles du CCRC, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour déterminer la nécessité, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative, ou pour démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.



RÉSULTATS DES INSPECTIONS DE 2024

131
dossiers
inspectés
(130 en 2023)

24 % de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (34 % en 2023)

Quatre plus grands cabinets

65 dossiers inspectés
(63 en 2023)

12 % de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (16 % en 2023)

Autres cabinets inspectés annuellement

36 dossiers inspectés
(38 en 2023)

17 % de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (39 % en 2023)

Cabinets inspectés non annuellement

30 dossiers inspectés
(29 en 2023)

57 % de dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes (66 % en 2023)

Chaque année, le CCRC inspecte tous les cabinets qui audient au moins 100 émetteurs assujettis. Ces cabinets inspectés annuellement comprennent les quatre plus grands cabinets d'audit et neuf cabinets qui se sont ajoutés.

Nous inspectons, au moins tous les deux ans, les cabinets qui audient de 50 à 99 émetteurs assujettis. Les autres cabinets sont inspectés périodiquement en fonction de l'analyse des risques du CCRC.

Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection

- L'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives
- L'évaluation des conventions comptables de l'entité
- L'évaluation des éléments probants, y compris les renseignements obtenus auprès de sources d'information externes
- Les audits des estimations comptables
- Le recours par l'auditeur à son propre expert
- Les règles de déontologie, incluant l'indépendance
- La documentation d'audit, la supervision et la revue
- L'identification du risque de fraude et la façon d'y répondre
- La conformité aux exigences en matière d'octroi de permis pour exercer la profession de CPA
- Les services fournis par une société de services
- Les systèmes de stocks permanents

Figure 3



TOUS LES CABINETS : Aperçu des inspections des dossiers

En 2024, nous avons inspecté 131 dossiers (130 dossiers en 2023). Nous avons relevé des constatations importantes dans 31 des dossiers que nous avons inspectés (44 dossiers en 2023). Ce taux de constatations de 24 % se compare à celui de 34 % en 2023. La baisse du taux global de constatations est principalement attribuable à une diminution des constatations importantes dans certains cabinets inspectés annuellement. Nous avons observé une corrélation entre les cabinets qui investissent dans un système de gestion de la qualité robuste et un taux plus faible de constatations importantes.

Le taux global de constatations importantes dans les quatre plus grands cabinets a diminué à 12 % (8 des 65 dossiers) par rapport à 16 % (10 des 63 dossiers) en 2023. L'un des quatre plus grands cabinets a continué d'afficher un taux élevé de constatations importantes, soit 30 % des dossiers inspectés en 2024 (29 % en 2023).

Le taux global de constatations importantes visant les autres cabinets d'audit inspectés annuellement a diminué, s'établissant à 17 % (6 des 36 dossiers), comparativement à 39 % (15 des 38 dossiers) en 2023.

Le taux global de constatations importantes au sein des cabinets inspectés non annuellement a diminué pour atteindre 57 % (17 des 30 dossiers) comparativement à 66 % (19 des 29 dossiers) en 2023. Le nombre global de constatations importantes dans ces cabinets est demeuré inacceptablement élevé au cours des cinq dernières années, ce qui justifie notre objectif stratégique de 2025-2027 visant à promouvoir un environnement qui favorise l'amélioration de la qualité de l'audit au sein des plus petits cabinets.

Tous les cabinets

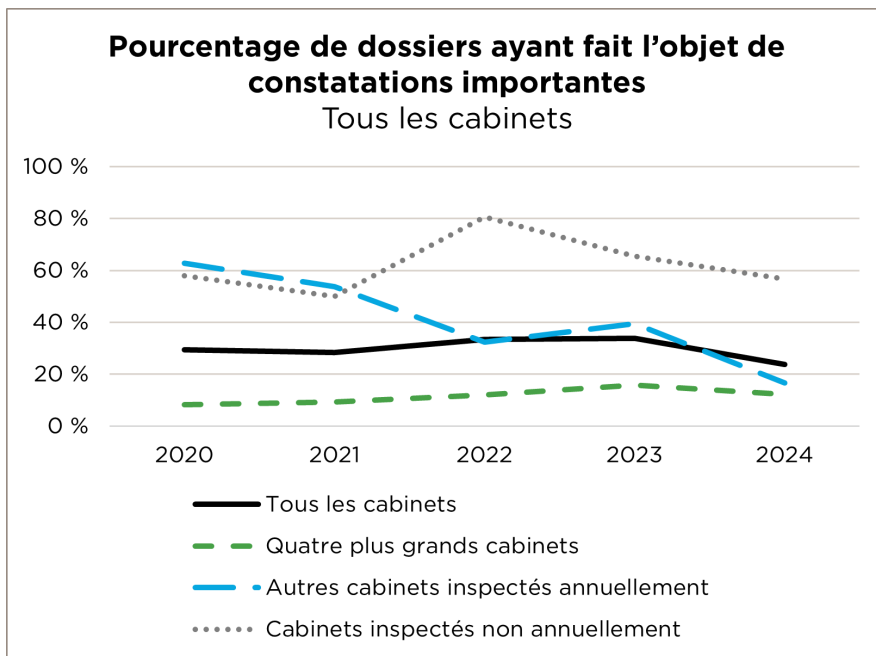


Figure 4



En 2024, nos inspections ont porté sur 63 dossiers de sociétés inscrites à la Bourse de Toronto (TSX) et 68 sociétés non inscrites à la TSX (62 inscrites et 68 non inscrites en 2023). Bien que le nombre global de constatations importantes chez les sociétés non inscrites à la TSX soit demeuré élevé au cours des cinq dernières années, le taux de constatations importantes chez ces sociétés s'est amélioré en 2024, passant à 26 % (51 % en 2023), principalement en raison d'une diminution des constatations importantes dans les autres cabinets inspectés annuellement. Le taux de constatations importantes chez les entités inscrites à la TSX a augmenté pour atteindre 21 % en 2024 (15 % en 2023), principalement en raison d'une augmentation des constatations importantes au sein des cabinets inspectés non annuellement.

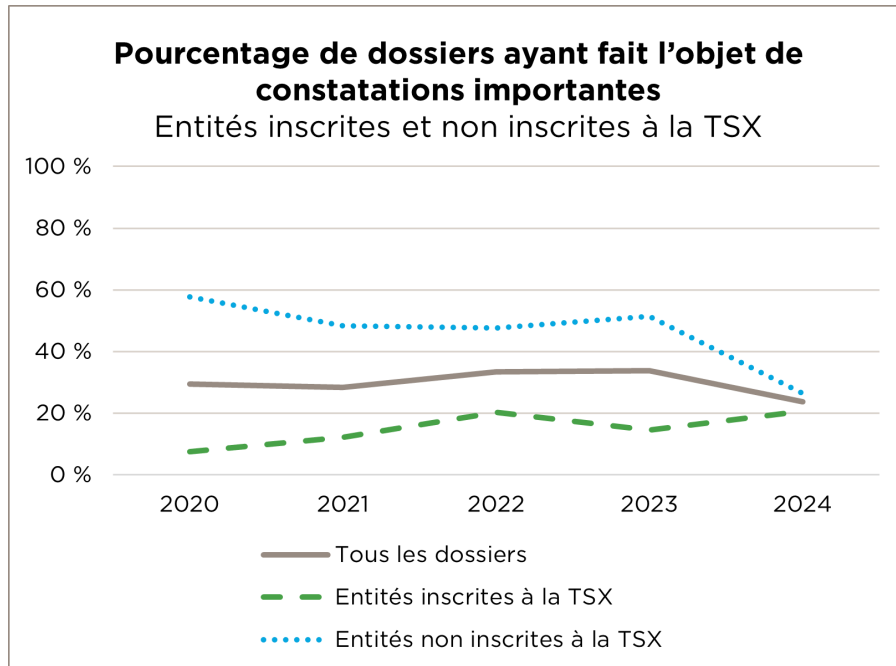


Figure 5

La figure 6 illustre les industries les plus souvent inspectées ainsi que le nombre de constatations importantes. Ces quatre industries représentent 47 % des dossiers inspectés en 2024 (49 % en 2023). Les constatations importantes ont augmenté dans l'industrie des services financiers⁴ dans laquelle 42 % des dossiers inspectés présentent des constatations importantes (33 % en 2023). Des réductions du pourcentage de dossiers comportant des constatations importantes ont été observées dans l'industrie de la technologie ainsi que dans l'industrie minière. Nous continuerons de communiquer nos constatations d'inspection et nos points de vue sur les inspections, y compris les tendances liées à l'industrie, au moyen de notre série de publications Renforcer la qualité de l'audit.

⁴ Ce groupe comprend les institutions financières, les compagnies d'assurance, les entreprises en fintech et les fonds de placement.



Tous les cabinets

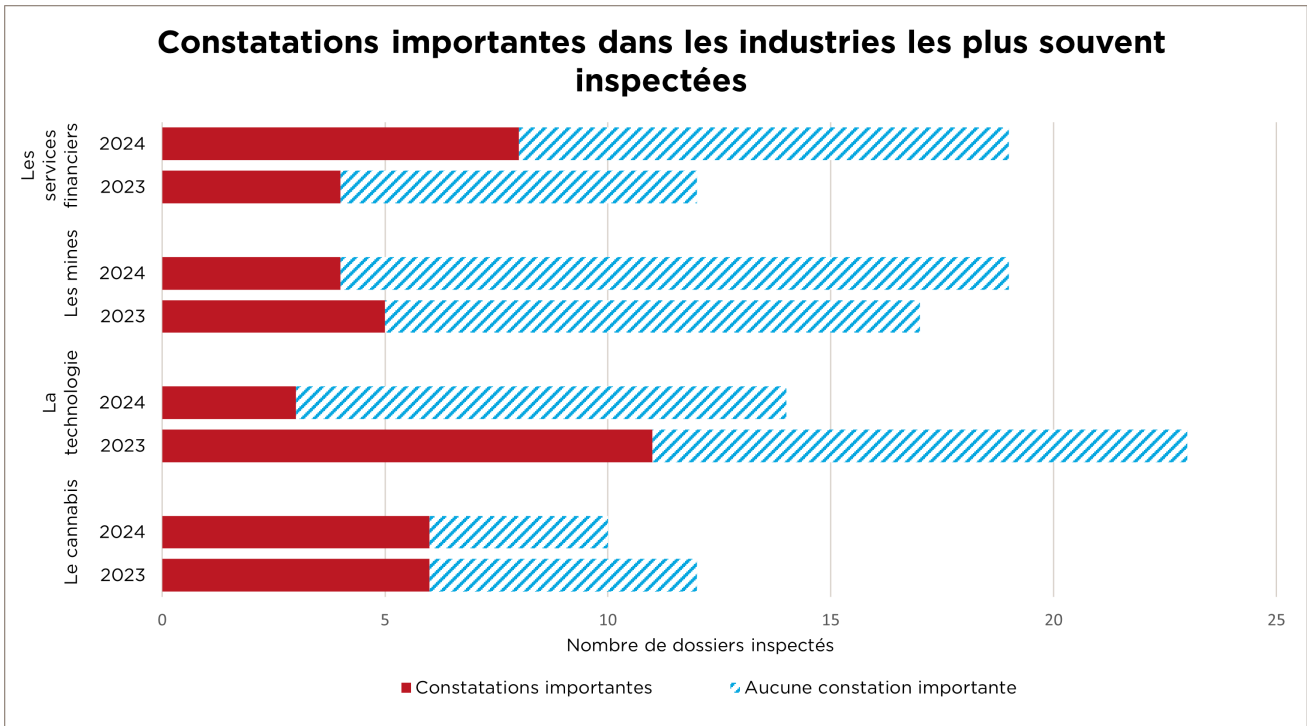


Figure 6

Les constatations importantes sont plus fréquentes lors de la première année d’audit d’un émetteur assujéti par un cabinet. En 2024, les dossiers correspondant à des missions d’audit de première année dans un cabinet d’audit particulier représentaient 22 % des dossiers inspectés (26 % en 2023). La figure 7 illustre le taux de constatations importantes en fonction des dossiers inspectés, en tenant compte de la durée du mandat du cabinet. Nous avons encouragé les cabinets à tenir compte des risques supplémentaires pour la qualité qui peuvent survenir lors de l’acceptation de nouvelles missions d’audit et à élaborer des réponses appropriées.

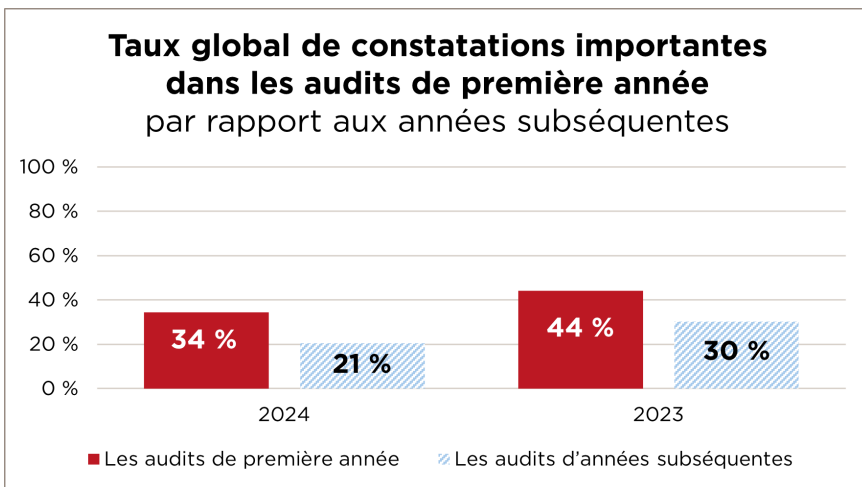


Figure 7



Pour obtenir plus de détails sur les résultats de nos inspections, veuillez consulter la page 13 (les quatre plus grands cabinets), la page 17 (les autres cabinets inspectés annuellement) et la page 20 (les cabinets inspectés non annuellement).

Veuillez consulter la page 25 pour obtenir des renseignements sur nos activités de renforcement réglementaire.

En 2024, nous avons obtenu l'accès aux documents de travail d'auditeurs de composantes situés dans des [pays étrangers](#) pour 18 dossiers sélectionnés à des fins d'inspection (10 en 2023). Nous avons relevé une constatation importante dans l'un des dossiers de travail des auditeurs des composantes situées à l'étranger que nous avons inspectés (une en 2023). En 2023, on nous a refusé notre demande d'accès aux documents de travail de deux auditeurs de composantes situés en Chine. Le CCRC n'a actuellement pas d'entente avec les autorités chinoises qui permettrait d'avoir accès à ces documents de travail.

Comment les cabinets doivent-ils répondre aux constatations du CCRC

Les constatations les plus importantes exigent du cabinet qu'il mette en œuvre des procédures d'audit supplémentaires afin de déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative. Les constatations restantes exigent des cabinets qu'ils ajoutent des éléments probants au dossier d'audit pour montrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'égard d'un poste important du bilan ou un ensemble important d'opérations. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets remédient aux lacunes du dossier avant le prochain rapport trimestriel de l'émetteur assujetti. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujetti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible dans le but de fournir des renseignements à jour aux investisseurs. Les cabinets d'audit qui ont participé volontairement au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit (le protocole) ont partagé les rapports annuels du CCRC ainsi que les rapports d'inspection du CCRC qui décrivent toutes les constatations particulières et les mesures correctives prises avec le comité d'audit de l'émetteur assujetti concerné. Le CCRC encourage les comités d'audit à discuter de ce rapport et des constatations particulières, le cas échéant, avec leur auditeur.



Évaluations du système de gestion de la qualité

La Norme canadienne de gestion de la qualité exige que tous les cabinets évaluent chaque année leur système de gestion de la qualité et déterminent s'il leur fournit l'assurance raisonnable que les objectifs du système sont atteints. Un système de gestion de la qualité robuste met l'accent sur la nécessité d'intégrer systématiquement les processus de qualité de l'audit (de prévention et de détection) dans les opérations courantes de l'ensemble du portefeuille d'assurance, de manière à ce que les lacunes d'audit soient identifiées et corrigées en temps réel ou, au moins, avant que l'opinion d'audit ne soit émise. Un tel système s'appuie sur une culture de cabinet qui témoigne d'un engagement envers la qualité, notamment en insistant sur l'importance de la responsabilité de la profession envers l'intérêt public.

Nous avons observé des améliorations dans les systèmes de gestion de la qualité dans la plupart des cabinets inspectés cette année.

En septembre 2024, nous avons publié [Renforcer la qualité de l'audit grâce aux systèmes de gestion de la qualité](#) afin de donner un aperçu des pratiques observées dans les cabinets dotés de contrôles et de processus solides qui sont en corrélation avec un système de gestion de la qualité robuste. Nous avons observé les pratiques suivantes, lesquelles démontrent l'engagement d'un cabinet à effectuer constamment des missions de qualité en établissant une culture qui reconnaît et renforce le rôle du cabinet en vue de servir l'intérêt public :

- Mettre en œuvre une structure de gouvernance et de direction qui comprend l'utilisation de comités dont les responsabilités et les mandats sont clairement définis.
- Mettre en œuvre des indicateurs de rendement clés clairs et mesurables à l'intention de la direction et des associés de mission, qui sont utilisés pour rendre les personnes redevables de leurs responsabilités et obligations redditionnelles en matière de qualité.
- Réaliser des sondages périodiques sur la culture, en faisant participer la direction à la formulation des questions du sondage afin de s'assurer que les réponses aux sondages fourniront aux dirigeants des renseignements exploitables qui pourront être utilisés pour élaborer des plans d'action.
- Effectuer en temps opportun une analyse des causes fondamentales pour toutes les constatations, quelle qu'en soit la gravité, afin d'identifier les mesures correctives nécessaires à prendre.
- Modifier au besoin les processus pour tenir compte de l'évolution des circonstances. Par exemple, si le cabinet a l'intention de développer sa pratique d'audit des émetteurs assujettis, il doit s'assurer de disposer de ressources suffisantes et d'un processus solide d'acceptation et de maintien pour soutenir cette croissance.



À l'avenir, nous encourageons chaque cabinet à évaluer davantage si les objectifs du système de gestion de la qualité ont été atteints :

- Comprendre et obtenir des renseignements sur la portée des activités de surveillance entreprises par les centres de services partagés⁵, lorsqu'ils sont utilisés comme complément de l'équipe de mission canadienne, et évaluer si des activités de surveillance supplémentaires devraient être effectuées par le cabinet canadien.
- Veiller à ce que le processus d'évaluation des risques du cabinet prenne en compte les risques associés à l'utilisation de toutes les ressources technologiques (y compris les outils d'intelligence artificielle), notamment l'évaluation de l'exactitude et de la fiabilité de l'outil, que celui-ci soit développé à l'échelle mondiale, locale ou qu'il provienne d'un fournisseur de logiciels tiers.

Retraitements

Depuis notre rapport annuel 2023, sept retraitements ont été effectués à la suite de constatations importantes relevées lors de nos inspections de l'année en cours ou des années précédentes (six en 2023 et sept en 2022).

La figure 8 illustre les secteurs d'audit ayant donné lieu à des retraitements au cours des trois dernières années.

Secteur d'audit donnant lieu à un retraitement	2024	2023	2022
Regroupements d'entreprises	◆	◆	◆
Passifs	◆	◆	
Actifs à long terme	◆	◆	◆
Actifs à court terme	◆		
Revenus	◆		◆
Capital-actions		◆	

Figure 8

Le niveau de retraitements résultant de nos inspections des trois dernières années soulève une préoccupation quant aux raisons pour lesquelles le travail de l'auditeur n'a pas permis de cerner ces erreurs, dont son évaluation de la pertinence des conventions comptables.

⁵ Les cabinets peuvent concentrer ou centraliser des processus ou des activités dans un centre de services partagés, et les équipes de mission peuvent inclure du personnel du centre de services partagés du cabinet qui effectue des tâches particulières de nature répétitive ou spécialisée.



Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection

Les thèmes soulevés dans nos constatations d'inspection sont les plus fréquents ou suscitent de vives inquiétudes. La figure 9 présente une comparaison des thèmes identifiés au cours des trois dernières années.

Bien que la plupart des thèmes soient applicables à tous les cabinets, certains d'entre eux, comme la conformité aux exigences en matière d'octroi de permis pour exercer la profession de comptable professionnel agréé, n'ont été identifiés que parmi les cabinets inspectés non annuellement.

À la suite de ses constatations, le CCRC produit régulièrement des publications afin de fournir plus de détails sur la nature des lacunes relevées, ses attentes et les pratiques observées dans les dossiers d'audit sans constatations d'inspection importantes. La figure 9 présente nos publications « Alerte risque » ainsi que celles émises dans le cadre des points de vue sur les inspections pour renforcer la qualité de l'audit. Ces publications, ainsi que d'autres, restent pertinentes et sont disponibles à la section [Centre de ressources](#) de notre site Web.

Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection	2024	2023	2022
L'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives	! ♦	♦	♦
L'évaluation des conventions comptables de l'entité	♦	♦	♦
L'évaluation des éléments probants, y compris les renseignements obtenus auprès de sources externes	! ♦	♦	! ♦
Les audits des estimations comptables	♦	♦	♦
Le recours par l'auditeur à son propre expert	♦	♦	♦
Les règles de déontologie, incluant l'indépendance.	♦	♦	♦
La documentation d'audit, la supervision et la revue.	♦	♦	♦
L'identification du risque de fraude et la façon d'y répondre	! ♦	♦	♦
La conformité aux exigences en matière d'octroi de permis pour exercer la profession de CPA	♦	♦	
Les services fournis par une société de services ⁶	♦	! ♦	♦
Les systèmes de stocks permanents		♦	

♦ Thème identifié dans les constatations importantes.

! Publication produite par le CCRC.

Figure 9

⁶ Les services offerts par une société de services sont pertinents pour l'audit des états financiers d'une société lorsque ces services, et les contrôles qui s'y rapportent, font partie du système d'information de la société utilisé pour la préparation des états financiers.



Plusieurs des thèmes énumérés ci-dessus sont abordés dans notre rapport sur les [résultats des inspections intermédiaires de 2024](#). Les services offerts par une société de services ont fait l'objet d'une discussion dans notre rapport sur les résultats des inspections intermédiaires de 2023 et les exemples fournis demeurent pertinents. Les autres thèmes sont décrits ci-dessous.

Identification et évaluation des risques d'anomalies significatives, y compris l'évaluation des conventions comptable de l'entité

L'identification et l'évaluation des risques constituent les fondements d'un audit et comprennent l'acquisition d'une compréhension de l'entité et de son environnement. Dans le cadre de la norme relative à l'identification et à l'évaluation des risques d'anomalies significatives, l'auditeur est tenu d'évaluer si les conventions comptables de l'entité sont appropriées et conformes au cadre d'information financière applicable.

Notre rapport annuel 2023 a mis en évidence des lacunes dans l'évaluation par l'auditeur des conventions comptables de l'entité. Nous continuons à relever des lacunes semblables lors de nos inspections, ce qui est préoccupant, car celles-ci sont plus susceptibles de donner lieu à un retraitement.

L'évaluation des éléments probants, y compris les renseignements obtenus auprès de sources externes

La responsabilité de l'auditeur de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés comprend l'exigence d'évaluer la pertinence et la fiabilité de l'information utilisée dans le cadre d'un audit. Bien que la norme d'audit explique que la fiabilité des éléments probants s'accroît lorsqu'ils sont obtenus auprès de sources indépendantes externes à l'entité, l'auditeur est néanmoins tenu d'évaluer la fiabilité de l'information à utiliser en tant qu'élément probant.

Un certain nombre de lacunes concernaient le caractère suffisant des procédures d'audit pour valider l'existence et l'état des stocks (ou d'autres actifs) détenus par un tiers. Par conséquent, en décembre 2024, nous avons produit une publication intitulée [Alerte de risque d'audit du CCRC : participation de tiers dans le processus de gestion des stocks](#) mettant en évidence les lacunes et les bonnes pratiques observées lors de nos inspections des stocks lorsque l'auditeur utilise des confirmations externes comme principale source d'éléments probants pour évaluer l'existence et l'état des stocks (ou d'autres actifs) détenus par un tiers.

Audit des estimations comptables

Les lacunes liées à l'audit des estimations comptables découlaient des travaux d'audit portant sur les acquisitions d'entreprises, les évaluations de dépréciation et la provision pour pertes sur créances. De nombreuses lacunes sont semblables à celles mises en évidence dans notre publication intitulée [Audit des estimations comptables : renforcer la qualité de l'audit](#), publiée en septembre 2021.



Les quatre plus grands cabinets : *Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.*

Les quatre plus grands cabinets

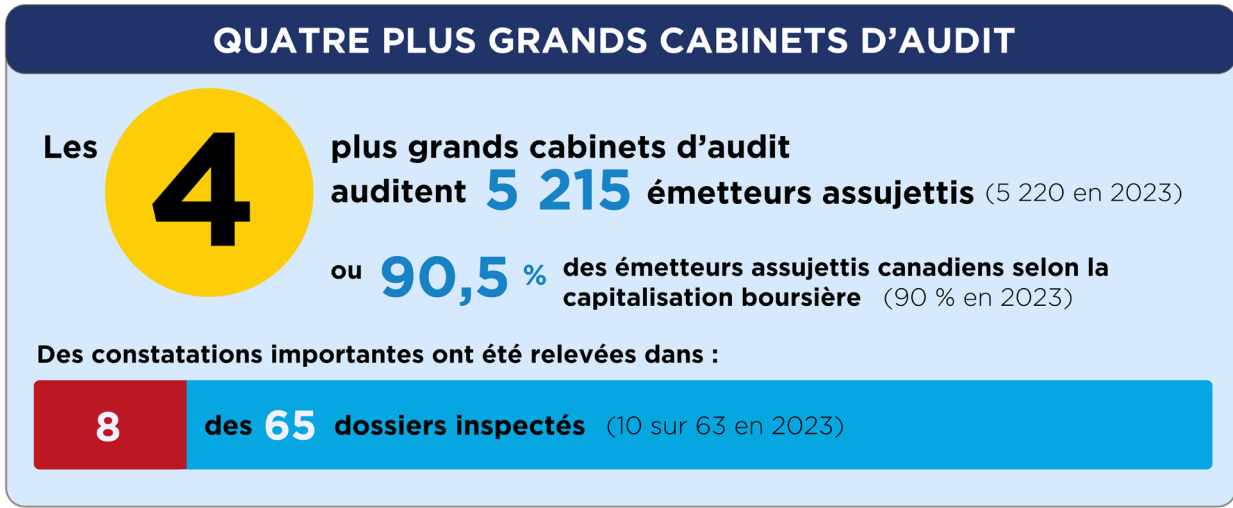


Figure 10

Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 65 dossiers (29 en 2023) dans les quatre plus grands cabinets et avons relevé des constatations importantes dans 8 de ces dossiers (10 en 2023), ce qui représente un taux de constatation de 12 % (16 % en 2023). Un cabinet comptait 7 dossiers (30 %) avec des constatations importantes (6 dossiers en 2023, soit 29 %), un cabinet comptait un dossier avec une constatation importante, tandis que deux cabinets ne comptaient aucun dossier avec une constatation importante en 2024 (en 2023, deux cabinets comptaient un dossier avec une constatation importante et un cabinet comptait deux dossiers avec une constatation importante).

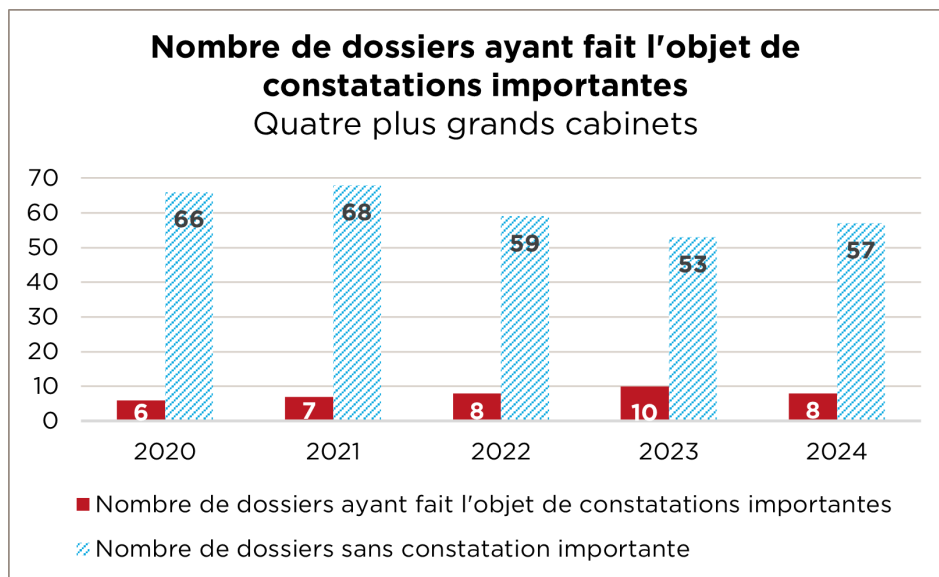


Figure 11



Les autres constatations⁷ ont diminué par rapport à l'année précédente, sous l'impulsion des deux mêmes cabinets qui ne présentaient pas de constatations importantes.

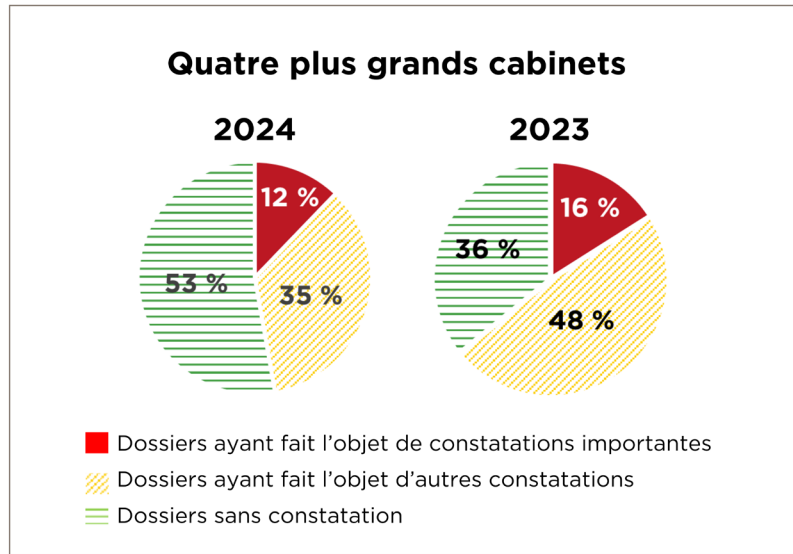


Figure 12

Des mesures de renforcement réglementaire ont été imposées à l'un des quatre plus grands cabinets en raison de taux inacceptables de constatations importantes au cours de plusieurs années consécutives.

La figure 13 présente les domaines d'audit que nous avons le plus souvent examinés dans les quatre plus grands cabinets en 2024 et 2023, ainsi que le nombre total de constatations importantes par secteur d'audit. Ces domaines ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujéti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.

Secteur d'audit	2024	2023
	Constatations importantes par nombre de fois inspectées	
Revenus et comptes connexes	3 / 49	4 / 49
Actifs à long terme ¹	4 / 40	1 / 31
Regroupements d'entreprises	0 / 26	2 / 27
Stocks	1 / 12	3 / 27
Instruments financiers ²	4 / 24	1 / 20

¹ Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles.

² Comprend les placements, les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

Figure 13

⁷ Autres constatations – Une déficience relevée dans l'application des normes d'audit généralement reconnues à un poste important du bilan ou à un ensemble important d'opérations, et pour laquelle le CCRC est en mesure de conclure, sans qu'il soit nécessaire que l'équipe de mission mette en œuvre des procédures supplémentaires à l'appui de son opinion, qu'il soit peu probable qu'elle entraîne une anomalie significative. Ces constatations, bien qu'elles ne soient pas importantes, soulignent les aspects à améliorer.



Pour obtenir une liste des industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers inspectés par industrie au sein des quatre plus grands cabinets en 2024 et 2023, veuillez consulter la figure 23 à la page 33 du présent rapport. Les constatations importantes ont surtout augmenté dans les industries des produits de consommation et des services financiers par rapport à 2023.

Évaluations du système de gestion de la qualité

Lors de l'exercice sous revue, nous sommes passés de notre ancien modèle d'évaluation à un modèle fondé sur la NCGQ 1, maintenant que cette norme est en vigueur dans son intégralité. Le modèle d'évaluation précédent était utilisé pour les quatre plus grands cabinets depuis 2018 et consistait en une évaluation portant sur quatre domaines d'intérêt clés que nous avons identifiés comme étant essentiels à la qualité de l'audit (l'imputabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de la qualité de l'audit, la gestion des risques, la gestion des talents et des ressources, et la supervision).

Au cours de l'exercice précédent, trois des quatre plus grands cabinets avaient reçu la cote « acceptable » ou « acceptable avec possibilités d'amélioration » dans les quatre principaux domaines d'intérêt. Un cabinet avait été évalué comme « ayant besoin d'amélioration » dans les quatre domaines d'intérêt. Le cabinet qui avait été évalué comme « ayant besoin d'amélioration » avait aussi obtenu de constatations d'inspection importantes.

Nous avons examiné les autoévaluations pour 2023 réalisées par les cabinets. Chacun des quatre plus grands cabinets a conclu dans son autoévaluation pour 2023 que son système de gestion de la qualité lui fournit l'assurance raisonnable que les objectifs du système de gestion de la qualité ont été atteints⁸.

Au cours de l'exercice sous revue, tous les cabinets ont amélioré leur système de gestion de la qualité et continuent à faire preuve d'un engagement à améliorer la culture de la qualité de l'audit. Pour l'un d'entre eux, nous avons soulevé des préoccupations concernant son processus de surveillance et de mesures correctives et la question de savoir s'il lui fournit des renseignements pertinents, fiables et opportuns sur la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement de son système de gestion de la qualité. Cette année, ce cabinet a enregistré de constatations d'inspection importantes. Pour ce cabinet, nous avons également soulevé des préoccupations quant à l'exhaustivité des renseignements pris en compte dans son autoévaluation de 2023 de son système de gestion de la qualité, y compris les éléments probants démontrant la façon dont le cabinet s'est assuré de l'efficacité des mesures correctives prises avant l'évaluation.

⁸ Les résultats des évaluations annuelles de 2023 des quatre cabinets sont publiés dans leurs rapports sur la transparence, qui sont accessibles sur leur site Web respectif.



Retraitements

Depuis la publication de notre rapport annuel 2023, deux retraitements ont été effectués à la suite de constatations importantes relevées lors de nos inspections dans les quatre plus grands cabinets. Les retraitements étaient attribuables aux inspections de l'année en cours ou des années précédentes dans l'industrie des services financiers ainsi que dans l'industrie minière. Par comparaison, nous avons eu deux retraitements parmi les quatre plus grands cabinets en 2023 dans les industries des services industriels et des soins de santé.





Les autres cabinets inspectés annuellement :

Crowe MacKay s.r.l./S.E.N.C.R.L., Davidson & Company s.r.l./S.E.N.C.R.L., De Visser Gray s.r.l./S.E.N.C.R.L., DMCL s.r.l./S.E.N.C.R.L., Manning Elliott s.r.l./S.E.N.C.R.L., McGovern Hurley s.r.l./S.E.N.C.R.L., MNP s.r.l./S.E.N.C.R.L., Raymond Chabot Grant Thornton s.r.l./S.E.N.C.R.L. et Smythe s.r.l./S.E.N.C.R.L.

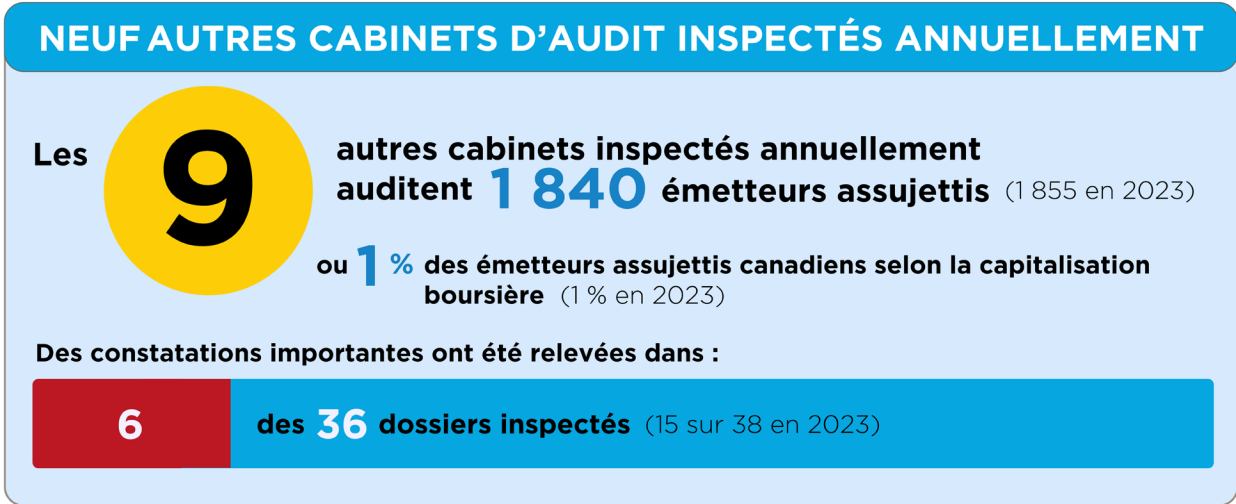


Figure 14

Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 36 dossiers (38 en 2023) dans les autres cabinets inspectés annuellement et fait des constatations importantes dans 6 de ces dossiers (15 en 2023). Nous avons observé des progrès en matière de qualité de l'audit et d'amélioration des systèmes de gestion de la qualité dans la plupart des neuf autres cabinets inspectés annuellement. Ces améliorations sont encourageantes et renforcent l'importance d'un système de gestion de la qualité robuste.

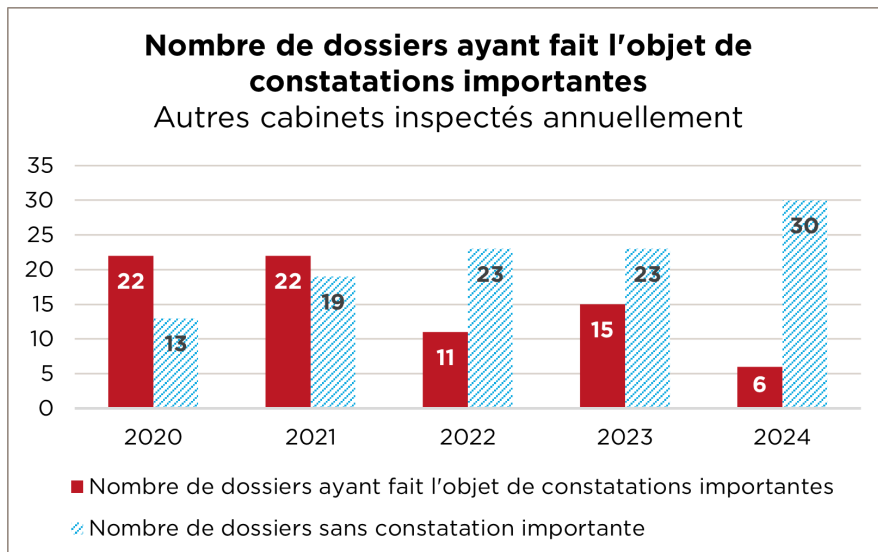


Figure 15



Nous continuons d'identifier un taux élevé d'autres constatations, ce qui indique des domaines dans lesquels des améliorations s'avèrent nécessaires.

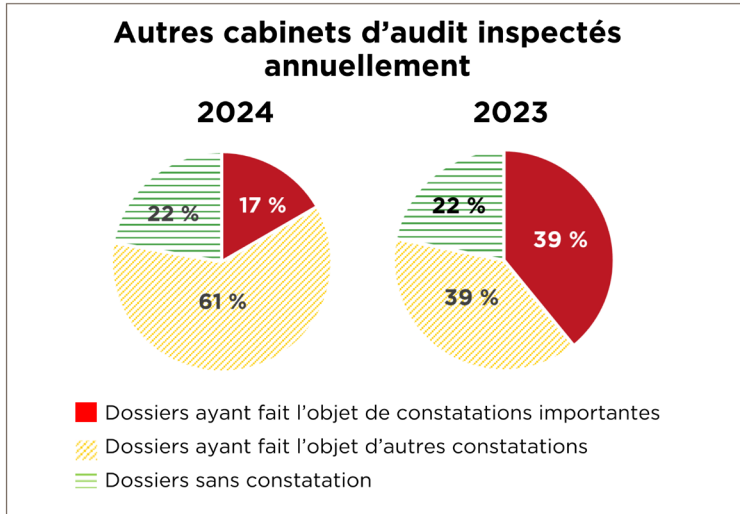


Figure 16

Des neuf autres cabinets inspectés annuellement, des mesures de renforcement réglementaire étaient en place pour six cabinets dont le taux de constatations importantes était inacceptable. Des décisions seront prises en 2025 concernant le resserrement de l'intervention réglementaire et la modification ou la levée de certaines mesures de renforcement réglementaire existantes.

La figure 17 présente le nombre de cabinets se situant dans des fourchettes précises de taux de constatations en 2024 et 2023.

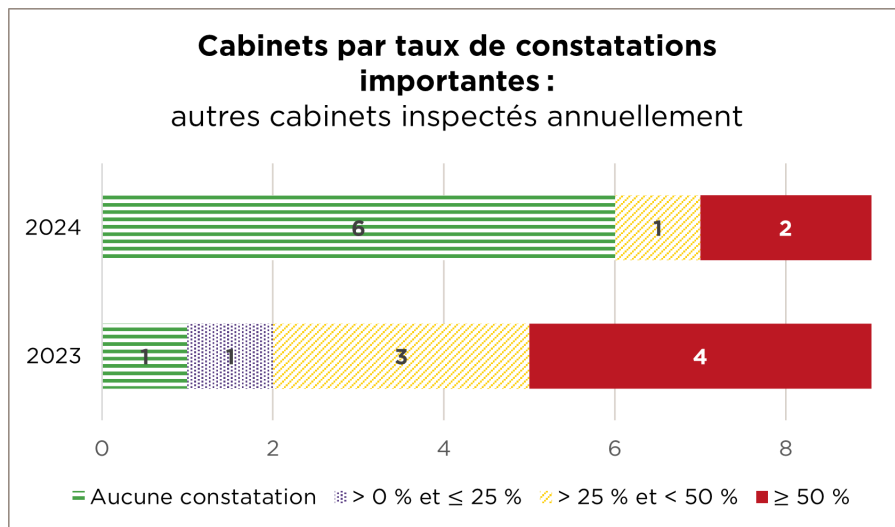


Figure 17

La figure 18 présente les domaines d'audit que nous avons le plus souvent examinés dans les autres cabinets inspectés annuellement en 2024 et 2023, ainsi que le nombre total de constatations importantes par secteur d'audit. Ces domaines ont été choisis parce qu'ils étaient généralement importants pour les états financiers de l'émetteur assujéti ou parce qu'ils comportaient des enjeux ou des jugements complexes.



	2024	2023
Secteur d'audit	Constatations importantes par nombre de fois inspectées	
Revenus et comptes connexes	2 / 30	7 / 33
Actifs à long terme ¹	0 / 21	0 / 21
Regroupements d'entreprises	1 / 8	1 / 14
Stocks	1 / 10	2 / 8
Instruments financiers ²	1 / 14	4 / 14
Ressources ³	1 / 9	1 / 7

¹ Comprend le goodwill, les immobilisations incorporelles, les immeubles de placement et les immobilisations corporelles.

² Comprend les placements, les prêts, les provisions pour pertes sur créances, les actifs/passifs dérivés, les demandes d'indemnisation et les actifs de réassurance.

³ Comprend les actifs d'exploration et d'évaluation et les propriétés minières, les dépenses connexes et les provisions de remises en état.

Figure 18

Pour obtenir une liste des industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers inspectés par industrie au sein des autres cabinets inspectés annuellement en 2024 et 2023, veuillez consulter la figure 24 à la page 34 du présent rapport.

Évaluations du système de gestion de la qualité

Nous avons inspecté la mise en œuvre de la NCGQ 1 par les cabinets au cours de l'année précédente et relevé des constatations concernant leurs processus d'évaluation des risques, de surveillance et mesures correctives, ainsi que la gouvernance et la direction, des domaines qui sont essentiels à la NCGQ 1. Les cabinets ont tous mis en œuvre des recommandations qui feront évoluer leur système de gestion de la qualité, mais dans certains cas, ils n'ont pas encore effectué de tests pour déterminer si les mesures prises portent leurs fruits. Nous avons constaté que ces cabinets continuent à déployer des efforts pour améliorer la robustesse de leur système de gestion de la qualité, mais le niveau de manque d'uniformité dans les constatations indique que certains d'entre eux ont encore du travail à faire.

Nous avons analysé les autoévaluations de 2023 réalisées par les cabinets et avons constaté que de nombreux cabinets avaient relevé des lacunes qui ont des répercussions graves, mais non généralisées, sur la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement de leur système de gestion de la qualité. Pour certains cabinets, nous avons constaté un manque d'éléments probants disponibles pour étayer le processus d'autoévaluation, notamment pour évaluer si les constatations indiquaient des lacunes potentielles, ainsi que la gravité et le caractère généralisé des lacunes relevées.



Les cabinets inspectés non annuellement :

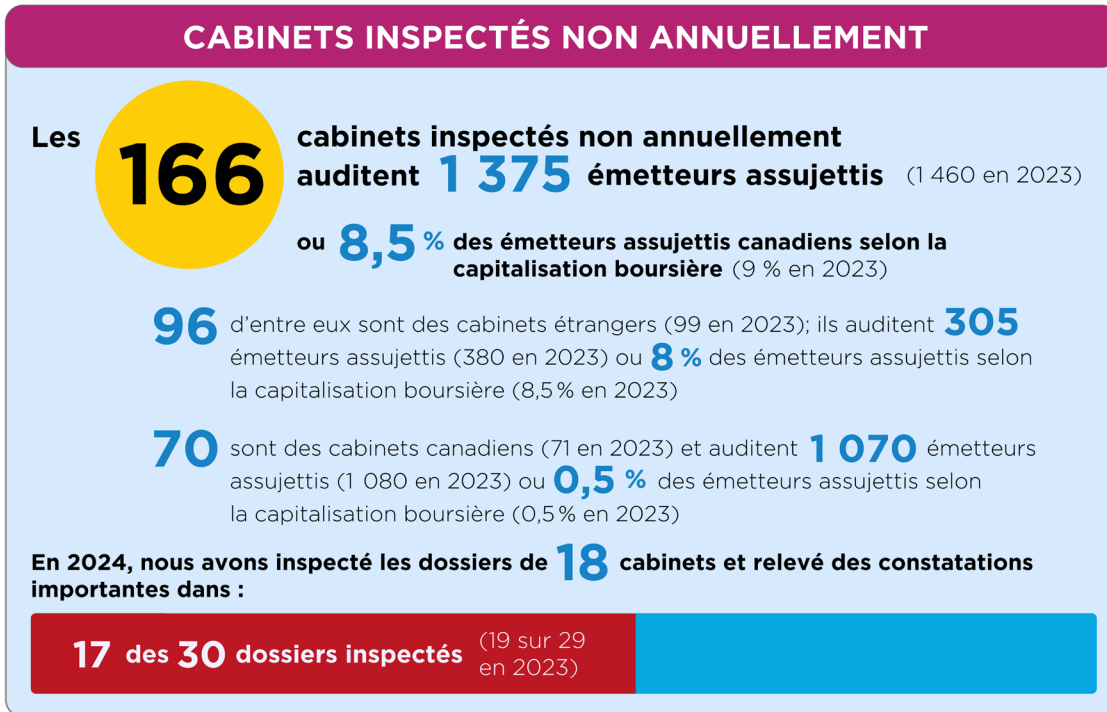


Figure 19

Inspections des dossiers

Nous avons inspecté 30 dossiers (29 en 2023) dans 18 cabinets d'audit inspectés non annuellement (17 en 2023) et avons relevé des constatations importantes dans 17 de ces dossiers en 2023. Pour ce qui est des cabinets inspectés non annuellement, les résultats d'inspection d'une année ne peuvent être comparés aux résultats d'une autre année, car la composition de ce groupe de cabinets change chaque année, en fonction de la méthodologie fondée sur le risque qu'utilise le CCRC pour choisir les dossiers à inspecter. Trois des dossiers concernaient des cabinets étrangers (8 en 2023), et nous avons relevé des constatations importantes dans deux de ces dossiers (6 en 2023).

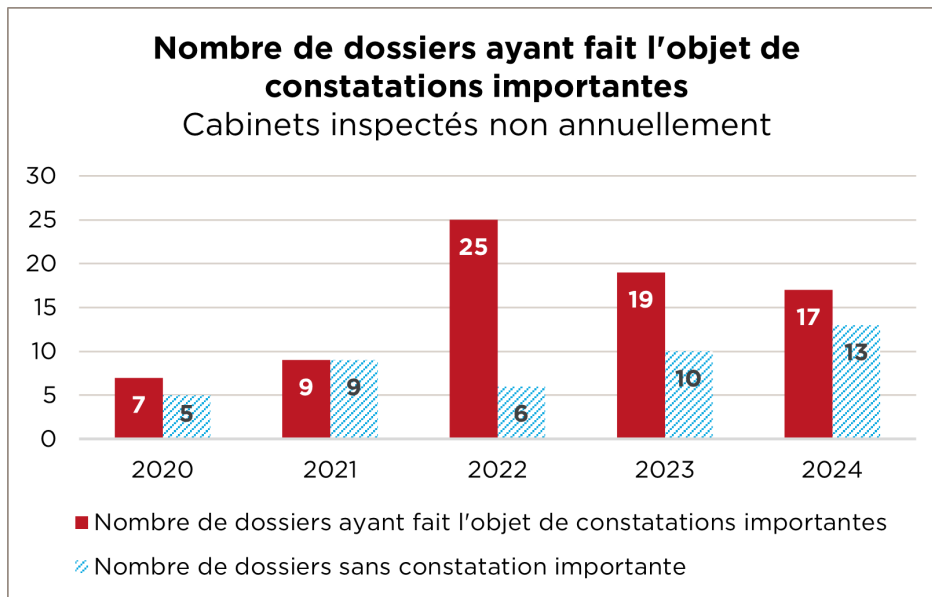


Figure 20

En 2024, 65 % des dossiers comportant des constatations importantes comprenaient plusieurs constatations importantes par dossier (58 % en 2023). Parmi les facteurs qui ont contribué à la prévalence plus élevée des constatations importantes dans certains de ces cabinets, mentionnons le manque d'expérience en audit dans une industrie ou un secteur d'audit en particulier ainsi qu'une supervision et revue insuffisantes.

Pour obtenir une liste d'industries dans lesquelles nous avons relevé des constatations importantes et le nombre de dossiers inspectés dans les cabinets inspectés non annuellement par industrie en 2024 et 2023, veuillez consulter la figure 25 à la page 35 du présent rapport. En 2024, tous les dossiers inspectés dans les cabinets inspectés non annuellement dans les industries des produits de consommation et des services financiers ont fait l'objet de constatations importantes (en 2023, il s'agissait des industries des produits de consommation, des services financiers et des sciences de la vie).

En 2024, nous avons imposé des mesures de renforcement réglementaire à deux cabinets inspectés non annuellement, et huit autres cabinets ont continué de faire l'objet de mesures de renforcement réglementaire imposées les années précédentes. Un cabinet a vu son inscription auprès du CCRC résiliée en raison de la non-conformité aux mesures de renforcement réglementaire précédemment imposées. Des décisions seront prises en 2025 concernant le resserrement de l'intervention réglementaire et la modification ou la levée de certaines mesures de renforcement réglementaire existantes.

De plus amples renseignements sur les mesures de renforcement réglementaire que nous avons imposées en 2024 sont présentés dans la section Aperçu des mesures de renforcement réglementaire à la page 25 du présent rapport.



Évaluations du système de gestion de la qualité

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons procédé à une revue limitée de certains aspects de la mise en œuvre de la NCGQ 1 par les cabinets inspectés non annuellement. Nous avons constaté que ces cabinets ont déployé des efforts pour concevoir, mettre en œuvre et faire fonctionner leur système de gestion de la qualité. Les cabinets qui font partie d'un réseau disposent d'un système de gestion de la qualité plus mature grâce à l'impact direct des ressources disponibles au sein du réseau pour la mise en œuvre de la NCGQ 1. Nous avons observé que certains plus petits cabinets ont fait appel à des consultants externes expérimentés pour assurer la fonction de surveillance et de mesures correctives, assurant ainsi l'existence d'une expertise dans ce domaine ainsi que l'indépendance et l'objectivité du processus.

Nous avons passé en revue les autoévaluations pour 2023 réalisées par les cabinets et avons constaté que de nombreux cabinets avaient conclu que leur système de gestion de la qualité leur donnait l'assurance raisonnable que les objectifs du système avaient été atteints. Toutefois, un grand nombre d'autoévaluations ne démontraient pas de manière appropriée les éléments pris en compte dans le cadre de l'évaluation. Ces cabinets doivent améliorer les éléments probants étayant leurs processus d'autoévaluation, notamment en évaluant si les constatations indiquent des lacunes potentielles, individuellement ou globalement. Nous avons également relevé des constatations relatives aux processus d'évaluation des risques et de surveillance et mesures correctives, ainsi qu'à la gouvernance et à la direction, semblables à celles que nous avons relevées en 2023 pour d'autres cabinets inspectés annuellement. Les directions de cabinet doivent consacrer des ressources suffisantes et appropriées pour soutenir la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité robuste.

Retraitements

Depuis notre rapport annuel 2023, nous avons procédé à cinq retraitements à la suite de constatations importantes relevées lors de nos inspections dans des cabinets inspectés non annuellement. Les retraitements ont été effectués dans les industries du cannabis, des produits de consommation, de la cryptomonnaie et des sciences de la vie, ainsi que dans l'industrie minière. Par comparaison, dans notre rapport annuel 2023, nous avons fait état de trois retraitements dans des cabinets inspectés non annuellement dans l'industrie de la cryptomonnaie (deux) et dans l'industrie minière (un).



Regard vers l'avenir

Technologie

Au cours des dernières années, nous avons vu des avancées importantes dans le développement des technologies émergentes dans les domaines de l'audit et des finances. Ces développements comprennent une intégration accrue des applications qui tirent parti de l'intelligence artificielle (IA). Les auditeurs peuvent tirer parti des outils fondés sur l'IA pour traiter l'information, ce qui leur permet de se concentrer sur les aspects d'un audit plus complexes ou demandant un plus grand jugement.

En 2025, le CCRC influencera les contrôles et les processus que les cabinets d'audit intègrent dans leur utilisation des technologies émergentes, dont l'IA, dans l'audit. Nos travaux intégreront les connaissances sur l'utilisation de la technologie dans l'audit issues de nos inspections et de nos activités de sensibilisation externe, combinées à notre collaboration avec d'autres organismes de réglementation. Nous continuerons de collaborer avec les organismes de réglementation de l'audit internationaux par l'entremise de notre leadership au sein du groupe de travail sur les technologies du Forum international des régulateurs indépendants de l'audit.

La fraude

La fraude demeure un domaine d'intérêt important pour les marchés financiers, tant au pays qu'à l'échelle internationale. L'environnement de l'audit évoluant rapidement, nous nous attendons à ce que les risques et tendances émergents aient une incidence croissante sur le risque de fraude. Les auditeurs continueront de jouer un rôle clé dans la prévention et la détection des fraudes.

Notre [publication sur la fraude de 2025](#) donne un aperçu détaillé des observations de notre revue thématique de 2024, incluant des études de cas.

Au cours des cinq dernières années, nous avons observé les progrès réalisés par les auditeurs dans des domaines tels que le recours à des spécialistes en juricomptabilité, l'amélioration de l'évaluation et de l'identification des risques de fraude ainsi que l'intégration d'autres spécialistes qui soutiennent l'audit (par exemple, la fiscalité, les technologies de l'information, les évaluations) dans la planification de la lutte contre la fraude. Bien que la plupart des travaux d'audit que nous inspectons soient conformes à la norme actuelle sur la fraude, pour offrir une meilleure protection au public investisseur, il est nécessaire d'adopter un état d'esprit plus critique.

Le CCRC poursuivra sa collaboration avec les organismes de normalisation en ce qui concerne le parachèvement des révisions de la Norme internationale d'audit (ISA) 240, *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*. Nous continuons d'encourager les cabinets à adopter les meilleures pratiques en ce qui concerne l'évaluation des risques de fraude et les procédures connexes conçues pour répondre aux risques identifiés.



Revue thématique sur le climat

Pour la troisième année de la revue thématique sur le climat du CCRC, nous avons observé que les équipes de mission des plus grands cabinets prennent en compte l'incidence des facteurs liés au climat dans les activités d'évaluation des risques d'audit, bien que la profondeur de ces évaluations des risques varie d'un audit à l'autre. D'autres cabinets poursuivent leurs efforts de sensibilisation à ce sujet, tant à l'interne que dans le cadre de discussions avec les émetteurs assujettis.

Le CCRC continuera à suivre l'évolution de la situation en matière de durabilité, tant au pays qu'à l'échelle internationale, et adaptera ses activités de surveillance en conséquence. Nous encourageons les cabinets d'audit et les émetteurs assujettis à faire preuve de la même souplesse dans leurs activités de surveillance et de préparation.





Aperçu des mesures de renforcement réglementaire

Les mesures de renforcement réglementaire font partie intégrante de l'intervention réglementaire du CCRC. Ce dernier impose au besoin des mesures de renforcement réglementaire pour prévenir et décourager les violations aux normes d'audit et autres normes professionnelles. Ces mesures sont imposées pour améliorer la qualité de l'audit, dans le but de protéger le public investisseur et de contribuer à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière.

Le CCRC divulgue publiquement les mesures de renforcement réglementaire importantes qui découlent de constatations d'inspection déplorables, ainsi que toutes les mesures de renforcement réglementaire qui découlent d'une enquête. Les mesures de renforcement réglementaire importantes comprennent une restriction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis, l'interdiction pour le cabinet de poursuivre en tant qu'auditeur sur certains émetteurs assujettis, l'interdiction d'affecter des professionnels en particulier à des missions d'audit et la résiliation de l'inscription d'un cabinet auprès du CCRC. En cas d'inscription résiliée, il est interdit à un cabinet d'effectuer des audits d'émetteurs assujettis canadiens. Dans de tels cas, les émetteurs assujettis du cabinet devront retenir les services d'un autre auditeur inscrit auprès du CCRC.

Des résumés sont publiés sur le [site Web](#) du CCRC concernant neuf cabinets qui font ou ont fait l'objet de mesures de renforcement réglementaire importantes découlant de constatations d'inspection et concernant quatre cabinets à la suite de conclusions d'enquête.

En plus d'avoir un effet dissuasif, ces publications visent à renforcer la confiance du public dans les marchés financiers du Canada et à fournir des informations qui aident les comités d'audit et les investisseurs dans leur rôle.

Mesures de renforcement réglementaire

En 2024, 18 cabinets ont fait l'objet de mesures de renforcement réglementaire⁹, comparativement à 17 en 2023. Au cours de l'année, des mesures de renforcement réglementaire ont été imposées à trois cabinets qui ne faisaient pas déjà l'objet de telles mesures. Quatorze cabinets exerçaient leurs activités en vertu d'exigences ou de restrictions imposées au cours des années précédentes, qui ont été modifiées ou maintenues. Les mesures de renforcement réglementaire ont été effectivement levées à l'encontre d'un cabinet qui s'est vu retirer son statut de cabinet participant pour avoir omis de se conformer à de telles mesures. Le CCRC peut modifier les mesures de renforcement réglementaire en réponse à l'amélioration ou à la détérioration des résultats d'inspection.

La figure 21 représente les exigences, les restrictions et les sanctions imposées ou en vigueur en 2024 par rapport à 2023.

⁹ Les mesures de renforcement réglementaire sont définies comme toute exigence, restriction ou sanction imposée en vertu de la règle 601 du CCRC.



Bien qu'une restriction quant à l'acceptation de nouvelles missions chez des émetteurs assujettis puisse être liée à la pratique générale d'un cabinet, il y a aussi des cas où nous avons empêché des cabinets d'accepter des émetteurs assujettis qui présentaient un risque moyen ou élevé. Le CCRC impose ce genre de restrictions lorsqu'il estime qu'il existe un risque pour le public investisseur.

En plus d'imposer une restriction, le CCRC peut également imposer diverses mesures de renforcement réglementaire sous la forme d'exigences, énumérées à la figure 21, qui visent à aider le cabinet à améliorer et à maintenir la qualité de l'audit.

La CCRC n'a pas le pouvoir d'imposer des amendes à un cabinet et exerce ses activités dans le cadre d'un modèle de recouvrement des coûts. Le paiement des coûts relatifs à la surveillance à la conformité du CCRC par les cabinets faisant l'objet d'une mesure de renforcement réglementaire est un aspect courant de chaque ordonnance de renforcement réglementaire.





Mesures de renforcement réglementaire imposées ou en vigueur par année

		Quatre plus grands cabinets		Autres cabinets inspectés annuellement		Cabinets inspectés non annuellement	
		Imposées ou en vigueur en 2024	en 2023	Imposées ou en vigueur en 2024 ¹	en 2023	Imposées ou en vigueur en 2024 ²	en 2023 ³
Sanctions	Résiliation	-	-	-	-	1	1
	Blâme public	-	-	3	3	3	5
Restrictions	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis à risque élevé	-	-	1	-	1	1
	Interdiction d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis présentant un risque modéré ou élevé	-	-	1	2	4	2
	Restriction de l'acceptation de nouveaux émetteurs assujettis	-	-	1	1	3	4
	Restriction concernant le maintien de certains clients émetteurs assujettis	-	-	-	-	-	1
	Interdiction d'affecter certains membres du personnel du cabinet à des clients émetteurs assujettis	-	-	-	-	1	1
Exigences	Amélioration des rapports transmis au CCRC	1	-	5	6	4	3
	Formation ou encadrement supplémentaire	-	-	1	2	6	6
	Amélioration de l'examen du contrôle de la qualité des missions	-	-	-	-	4	3
	Examen obligatoire du portefeuille de clients du cabinet	-	-	-	-	3	3
	Examen obligatoire des portefeuilles des associés et des gestionnaires	-	-	-	2	2	1
	Nomination d'un surveillant indépendant	1	-	4	4	-	1
	Amélioration de la divulgation aux associés du cabinet des constatations ou des recommandations découlant des inspections du CCRC	-	-	2	2	-	-
	Amélioration de la surveillance interne et de la supervision des initiatives liées à la qualité	1	-	1	1	-	-
	Examen par un professionnel externe du système de contrôle qualité du cabinet ou des missions d'audit achevées	-	-	2	3	-	1
	Sondage sur la culture (réalisation ou mise en œuvre des recommandations)	-	-	1	3	-	-
	Analyse détaillée des causes fondamentales (interne ou externe)	-	-	3	2	6	5
	Mise en œuvre d'un plan d'action pour la qualité	1	-	3	1	4	3
	Mise en œuvre d'un outil de budgétisation et de gestion des ressources	-	-	-	2	-	1
	Conception, mise en œuvre ou mise à l'essai des contrôles internes ou des interventions pour les outils de budgétisation et de planification des ressources de la mission	-	-	2	4	1	-
	Autres (y compris l'achèvement des revues en cours de mission et la révision des politiques)	1	-	13	4	7	11
		5	-	43	42	50	53
Nombre de cabinets visés par des mesures de renforcement réglementaire		1	-	6	6	11	11

¹ Toutes les exigences ont été levées pour un cabinet en février 2024.

² Toutes les exigences et restrictions ont été effectivement levées pour un cabinet en avril 2024 lorsqu'il a cessé d'être considéré comme un cabinet participant.

³ Les restrictions et les exigences ont été levées pour un cabinet en février 2023, et une exigence a été satisfaite pour chacun des deux autres cabinets au cours de l'année.

Figure 21



Enquêtes

Le CCRC a commencé l'année avec six enquêtes en cours. En 2024, trois nouvelles enquêtes ont été ouvertes et deux¹⁰ ont été clôturées. Au 31 décembre 2024, sept enquêtes étaient en cours. Les conclusions de toutes les enquêtes qui révèlent un cas de violation menant à des mesures de renforcement réglementaire sont publiées sur notre [site Web](#).

Le recouvrement des coûts d'enquête du CCRC auprès du cabinet faisant l'objet de l'enquête est un élément normal du processus de renforcement réglementaire.

Fonctionnement du processus d'intervention réglementaire du CCRC

Le CCRC s'attend à ce que les cabinets règlent les problèmes de qualité de l'audit à mesure qu'ils surviennent au cours d'une inspection. Les règles du CCRC établissent un cadre d'intervention réglementaire pour corriger les lacunes en matière de qualité de l'audit, aussi bien en ce qui concerne les dossiers que les cabinets.

Tout au long du processus d'inspection, l'équipe de mission et le cabinet d'audit ont tous les deux l'occasion de présenter leurs points de vue et leurs réponses écrites relativement aux faits, aux constatations et aux recommandations découlant de l'inspection. Une fois l'inspection terminée, les questions non résolues peuvent être transmises à un échelon supérieur afin de déterminer si une intervention réglementaire supplémentaire est nécessaire pour protéger le public investisseur et promouvoir la qualité de l'audit. Une telle intervention peut vouloir dire l'imposition de mesures de renforcement réglementaire ou l'ouverture d'une enquête.

Le CCRC ouvre une enquête lorsqu'il estime qu'un cas de violation a pu se produire et que des renseignements supplémentaires sont nécessaires. Un cas de violation est défini comme étant une conduite qui contrevient aux règles du CCRC, aux normes d'audit et aux autres normes professionnelles et qui peut avoir une incidence sur la prestation de services d'audit. Cela comprend le défaut de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées antérieurement à un cabinet. Une enquête peut être déclenchée à la suite de renseignements reçus de diverses sources, comme les dénonciations, les autres organismes de réglementation, les inspections du CCRC ou la surveillance interne des risques.

Le CCRC amorce le resserrement de l'intervention réglementaire après une inspection ou une enquête en proposant l'imposition de mesures de renforcement réglementaire, notamment l'imposition d'exigences, de restrictions ou de sanctions. Toute intervention réglementaire vise à protéger le public investisseur et à encourager des améliorations soutenues de la qualité de l'audit.

¹⁰ Une enquête a donné lieu à des mesures de renforcement réglementaire pour violation des règles d'indépendance et est publiée. L'autre a été clôturée après que le cabinet ait vu son contrat résilié pour avoir omis de se conformer aux mesures de renforcement réglementaire imposées antérieurement.



Les exigences habituellement imposées par le CCRC ont pour effet d'obliger le cabinet à mettre en œuvre des mesures ciblées ou à modifier certaines pratiques pour améliorer la qualité de l'audit, comme effectuer une évaluation de la culture d'entreprise, offrir des formations additionnelles ou retenir les services d'un surveillant indépendant pour superviser la conformité aux mesures de renforcement réglementaire imposées et d'autres initiatives liées à la qualité de l'audit.

Les restrictions habituellement imposées par le CCRC ont pour effet de limiter le cabinet d'audit dans ses pratiques professionnelles. Une restriction pourrait notamment empêcher le cabinet d'accepter de nouveaux émetteurs assujettis, des émetteurs assujettis à risque élevé ou des émetteurs assujettis œuvrant dans une industrie spécifique.

Une sanction comprend, sans toutefois s'y limiter, le blâme public et la révocation du statut de cabinet d'audit participant.

La décision initiale de proposer l'imposition de mesures de renforcement réglementaire est déterminée par le comité de contrôle du renforcement réglementaire du CCRC, composé de membres expérimentés de l'équipe de direction du CCRC. Le comité examine chaque cas et formule une recommandation qui est soumise à l'approbation du conseil d'administration du CCRC.

Si le conseil d'administration décide de proposer une ou plusieurs mesures de renforcement réglementaire, un avis officiel est remis au cabinet. Le cabinet peut contester les mesures de renforcement réglementaire proposées en présentant une demande d'audience en révision. Si le cabinet ne demande pas la tenue d'une audience en révision, les mesures de renforcement réglementaire entreront en vigueur et le cabinet doit s'y conformer immédiatement. En 2024, aucune mesure de renforcement réglementaire proposée par le CCRC n'a été contestée; elles ont donc toutes été imposées.

En novembre 2024, les règles du CCRC ont été modifiées pour permettre au CCRC de demander l'imposition de mesures de renforcement réglementaire à titre provisoire. La décision de refuser ou d'accepter la demande doit être prise par un comité de procédure de révision. De telles demandes ne seront faites que dans des circonstances exceptionnelles. Cette modification a été adoptée pour renforcer la capacité du CCRC à protéger le public investisseur en temps opportun. Le CCRC n'a pas encore pris d'ordonnance provisoire.



Sensibilisation externe – élargir la portée de nos conversations sur les questions de qualité de l'audit

La stratégie de sensibilisation externe du CCRC poursuit deux objectifs principaux, basés sur notre vision et notre mission :

- Informer et influencer les principales parties prenantes dans l'intérêt de promouvoir la qualité de l'audit et de protéger le public investisseur.
- Améliorer l'identification et la compréhension des risques émergents par le CCRC.

Les parties prenantes externes du CCRC comprennent les comités d'audit des sociétés ouvertes et les administrateurs, les investisseurs, les autres organismes de réglementation et les cabinets d'audit. Le CCRC mobilise les parties prenantes au moyen de rencontres individuelles, de forums pour comités d'audit et de tables rondes sur la qualité de l'audit, ainsi que par des présentations à des conférences, aux universités et autres événements. Le CCRC échange également de l'information avec les membres du public par l'intermédiaire de ses infolettres et bulletins par abonnement ainsi que de son site Web et de LinkedIn.

Parmi les sujets d'intérêt de nos réunions et forums, mentionnons les initiatives du CCRC visant à accroître nos divulgations publiques, l'évolution de la portée et des priorités des comités d'audit, l'incidence de l'intelligence artificielle sur l'audit et les activités, la cybersécurité, la priorisation et le progrès dans l'évolution des rapports environnementaux, sociaux et de gouvernance. Nos activités de sensibilisation en 2024 ont également mis l'accent sur le développement de nos liens avec les comités d'audit d'émetteurs assujettis ayant une capitalisation boursière plus faible.

Sondage auprès des parties prenantes de 2024

Le CCRC a sondé les administrateurs de sociétés, les investisseurs et les directions d'émetteurs assujettis dans le cadre de son sondage triennal auprès des parties prenantes en 2024. Le CCRC a été évalué favorablement par l'ensemble de ces groupes de parties prenantes sur son rendement global à titre d'organisme de réglementation efficace. Parmi les présidents des comités d'audit et les autres administrateurs interrogés, 83 % ont évalué notre efficacité comme étant « excellente/bonne ». Ce résultat se compare à la note de 84 % obtenue lors de notre sondage de 2020 et à la cible de 85 % fixée dans notre plan stratégique 2022-2024. Les parties prenantes ont constaté un niveau élevé de satisfaction à l'égard des rapports publics du CCRC, des événements organisés par le CCRC et des activités de sensibilisation auprès des comités d'audit et des autres administrateurs. Les entretiens individuels avec le CCRC ont été cités comme étant très appréciés.

En réponse aux commentaires reçus, nous mettrons l'accent sur les points suivants en 2025 :

- Mener à bien les étapes requises pour accroître les divulgations du CCRC, notamment la publication des rapports d'inspection de chaque cabinet.
- Accorder la priorité aux entretiens individuels avec les parties prenantes, notamment en renouvelant régulièrement les relations avec les personnes-ressources actuelles et en organisant des forums pour les comités d'audit.



- Identifier et mettre en œuvre des stratégies visant à accroître notre engagement auprès du marché des émetteurs émergents et à expliquer l'orientation et les principaux enjeux du CCRC.
- Continuer de faire connaître nos publications, notamment en trouvant des occasions supplémentaires d'échanger des renseignements avec les parties prenantes concernées.

À l'écoute des investisseurs

Les investisseurs représentent une partie prenante importante pour le CCRC. Cette sensibilisation nous permet de comprendre les risques émergents et de nous assurer que le CCRC s'acquitte de son mandat de servir l'intérêt public. Notre engagement auprès des investisseurs s'est concentré sur les risques émergents ayant une incidence sur la qualité de l'audit et la confiance dans l'information financière, couvrant un éventail de sujets, notamment la technologie et l'audit, les risques et les possibilités découlant de l'exploitation de l'intelligence artificielle, l'évolution de nos divulgations, ainsi que notre plan stratégique et notre orientation future.

Élargir notre portée

Nous avons continué d'établir de nouvelles relations et de renouveler les relations existantes avec bon nombre de nos parties prenantes.

Les activités de sensibilisation auprès des comités d'audit comprenaient :

- les neuf forums du CCRC pour les comités d'audit, dont un forum virtuel axé sur les émetteurs assujettis de petite et de moyenne taille;
- des entretiens individuels avec des présidents de comités d'audit et des administrateurs de sociétés;
- la participation et la présentation à des événements et des conférences destinés à nos principales parties prenantes.

Parmi les autres activités de sensibilisation et de dialogue avec les parties prenantes canadiennes et internationales, on peut citer les suivantes :

- La coanimation de la table ronde annuelle sur la qualité de l'audit avec le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), y compris des hauts représentants d'organismes de normalisation, des ordres professionnels et des cabinets d'audit.
- Des présentations à des conférences à l'intention des comités d'audit, des évaluateurs d'entreprises, des examinateurs de fraude, des cabinets d'audit, des étudiants et des universitaires.
- Des réunions avec d'autres organismes de réglementation au Canada et à l'étranger, y compris les organismes de réglementation de l'audit, les commissions des valeurs mobilières et les organismes de réglementation provinciaux.
- La participation à titre de membre actif du Conseil de surveillance de la normalisation en information financière et certification.



- Des discussions sur nos perspectives et les résultats de nos inspections avec les organismes de normalisation canadiens et internationaux.
- Des rencontres avec l'Institut des auditeurs internes.
- Des rencontres avec des étudiants en commerce et en comptabilité dans des universités canadiennes.
- Des présentations de nos perspectives aux organismes de normalisation au Canada et à l'étranger, y compris la préparation de cinq lettres de commentaires sur des sujets comme les regroupements d'entreprises, la fraude et la certification de l'information sur la durabilité.

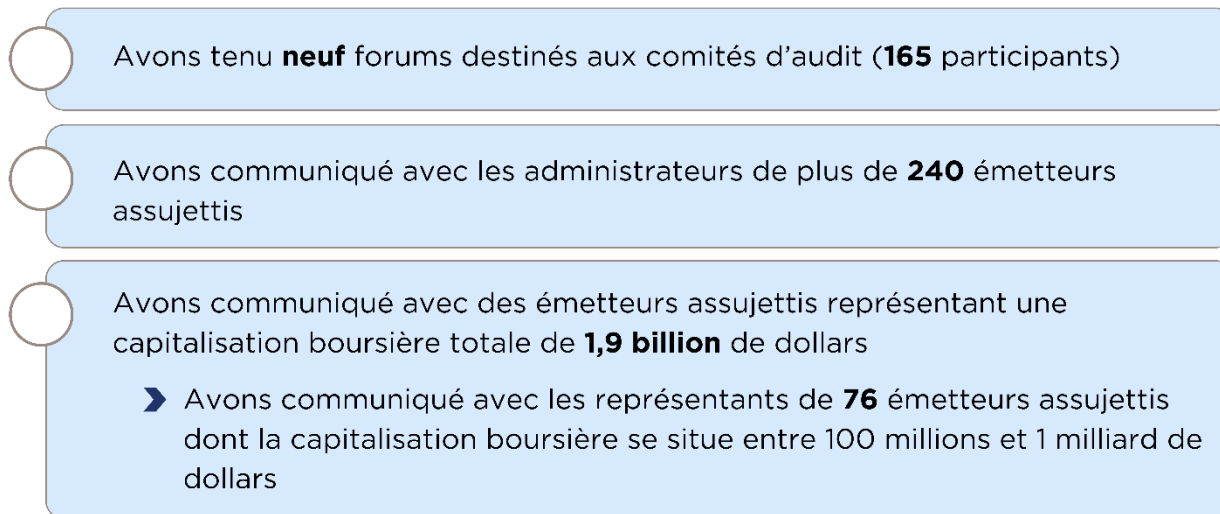


Figure 22



Pour faire suite à l'information présentée précédemment aux figures 23, 24 et 25, nous présentons le nombre de constatations importantes par dossier inspecté par l'industrie en 2024 et 2023.

Constatations importantes par dossier inspecté par industrie : Quatre plus grands cabinets

	2024	2023
Industrie	Constatations importantes par dossier inspecté	
Automobile	0 / 1	0 / 0
Cannabis	0 / 1	1 / 3
Technologies propres	0 / 1	0 / 2
Communications et médias	0 / 4	0 / 2
Produits de consommation	2 / 3	0 / 7
Cryptomonnaies	0 / 1	0 / 2
Services financiers	5 / 14	1 / 9
Produits forestiers et papier	0 / 2	0 / 0
Fret et logistique	0 / 2	0 / 0
Soins de santé	0 / 1	1 / 3
Biens industriels	0 / 3	1 / 3
Services industriels	0 / 4	3 / 8
Mines	0 / 5	1 / 8
Pétrole et gaz	0 / 3	0 / 1
Services professionnels et commerciaux	0 / 0	0 / 1
Immobilier	1 / 7	0 / 3
Vente au détail	0 / 3	0 / 4
Technologie	0 / 4	2 / 6
Services de transport	0 / 0	0 / 1
Services publics et pipelines	0 / 6	0 / 0
Total	8 / 65	10 / 63

Figure 23



Constatations importantes par dossier inspecté par industrie : Autres cabinets inspectés annuellement

Industrie	2024	2023
	Constatations importantes par dossier inspecté	
Cannabis	0 / 2	1 / 2
Communications et médias	0 / 0	1 / 1
Produits de consommation	0 / 4	1 / 2
Cryptomonnaies	0 / 1	0 / 1
Services financiers	1 / 3	2 / 2
Soins de santé	0 / 3	1 / 3
Biens industriels	0 / 1	0 / 0
Services industriels	1 / 2	0 / 1
Sciences de la vie	0 / 1	0 / 0
Mines	2 / 9	3 / 6
Pétrole et gaz	0 / 2	1 / 5
Psychotropes	0 / 1	0 / 1
Immobilier	0 / 0	0 / 2
Vente au détail	0 / 0	0 / 1
Technologie	2 / 7	5 / 11
Total	6 / 36	15 / 38

Figure 24



Constatations importantes par dossier inspecté par industrie : Cabinets inspectés non annuellement

	2024	2023
Industrie	Constatations importantes par dossier inspecté	
Cannabis	6 / 7	4 / 7
Communications et médias	0 / 1	0 / 0
Produits de consommation	1 / 1	1 / 1
Cryptomonnaies	3 / 4	5 / 7
Divertissement	0 / 1	0 / 0
Services financiers	2 / 2	1 / 1
Soins de santé	1 / 2	0 / 0
Biens industriels	1 / 2	2 / 3
Sciences de la vie	0 / 1	1 / 1
Mines	2 / 5	1 / 3
Services professionnels et commerciaux	0 / 1	0 / 0
Technologie	1 / 3	4 / 6
Total	17 / 30	19 / 29

Figure 25



À propos du CCRC

Auditeur

Fuller Landau s.r.l./S.E.N.C.R.L.
151, rue Bloor Ouest, 12^e étage
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Conseillers juridiques

Ed Waitzer
Waitzer Professional Corporation
5300, Commerce Court Ouest, 199, rue Bay
Toronto (Ontario) M5L 1B9

Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : 416-913-8260
Sans frais : 1-877-520-8260
info@cpab-ccrc.ca
enforcement@cpab-ccrc.ca
www.cpab-ccrc.ca

Ligne déontologique

www.cpab-ccrc.ca

Centre du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

150, rue York, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3S5, Canada
Téléphone : 416-913-8260

Est du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2703
Montréal (Québec) H3B 2K8, Canada
Téléphone : 514-807-9267

Ouest du Canada

Conseil canadien sur la reddition de comptes

510, rue Burrard, bureau 1080
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3A8, Canada
Téléphone : 604-630-8260

La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.